



ELECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Mercredi 20 mai 2026

Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 mai 2026



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 Rue Célestin Gérard – 50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 05 mai 2026 se sont réunis le mercredi 20 mai, à 10h00, dans la salle Benjamin Franklin du SDEM50, à AGNEAUX.

Nombre de délégués : 66

Présents : 39

Votants : 41

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	E	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	E	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROULLAND	
1	Olivier	NOCQUET	E			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	E	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	P	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	E	Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	E	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	E	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	E	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	E	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	E	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	E	Gaylord	NIOBEY	
3				Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUIILLIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	E	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6				Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON		Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	E	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELINE	
10	Pierre	TOLLEMER	E	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND		Patrick	JOURDAIN	
10	Alain	LECHEVALIER	E	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	E	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	P	Marcel	EUSTACHE	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
11	Christiane	LAISNEY	E	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Le Comité Syndical est composé de 66 membres. Monsieur le Président constate le quorum par la présence de 39 élus présents membres et déclare la séance ouverte à 10h10. Monsieur le Président remercie les élus présents qui font preuve de fidélité lors des instances du SDEM50.

Monsieur le Président fait part des excuses de délégués :

Mme ANGOT Coralie ; Mme NOUVEL Valérie ; M. NOCQUET Olivier ; M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BOSQUET Patrick ; M. BOSSARD Jean-Charles ; Mme LELIEVRE Nelly ; M. BRIERE Alain ; Mme LE SAINT Isabelle ; M. HUET Laurent ; M. YVON Alain ; M. ENOT Hubert ; M. LECHEVALIER Alain ; M. TOLLEMER Pierre ; Mme LAISNEY Christiane.

Monsieur BRAUD informe de deux procurations données :

Monsieur Alain BRIERE (secteur 03) donne procuration à M. Jean-Claude BRAUD

Monsieur Hubert ENOT (secteur 08) donne procuration à M. Carles DUPONT

Monsieur Pascal LANGLOIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus présents qui font preuve de fidélité lors des instances du SDEM50.

Ordre du jour

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 26 mars 2026
- ▶ Présentation du CRAC 2024 ENEDIS – EDF
- ▶ Présentation du CRAC 2024 GRDF
- ▶ Convention GRDF – Territoire Engagé Gaz Vert

2. SEM West Energies

- ▶ Présentation du rapport de gestion 2024

3. Conventions et marchés

- ▶ Avenant au marché de maintenance des IRVE - Transfert de Eiffage Energies Systèmes Normandie vers Clévia Normandie
- ▶ Convention avec Manche Numérique pour la connexion des horloges au réseau LORA de Torigny les Villes

4. Ressources Humaines

- ▶ Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
- ▶ Création d'un poste d'apprenti au Pôle Eclairage Public

5. Informations diverses

- ▶ Décisions du Président
- ▶ Délibérations du Bureau Syndical

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 mars 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD soumet aux membres du Bureau Syndical l'approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2026 qui leur a été transmis avec leur convocation.

Délibération n°CS-2026-20 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 mars 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 26 mars 2026.
- Décide de procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2. Présentation du CRAC 2024 ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

La présentation de ce rapport découle d'une obligation réglementaire établit à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le concessionnaire communique chaque année, à une échelle permettant le contrôle, les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique, utiles à l'exercice des compétences de l'autorité concédante sous la forme d'un compte rendu annuel de la concession (CRAC). Une collectivité qui délègue un service public se doit de contrôler que le délégataire remplit correctement sa mission. Ce contrôle est réalisé dans les conditions prévues à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 9 de l'Annexe 1 du contrat de concession. Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité du distributeur au titre de l'exercice 2024 ainsi que les commentaires du distributeur conformément à l'article 9 de l'annexe 1 du contrat de concession. L'élaboration du rapport définitif a été confié à la société Naldéo.

Le cahier des charges stipule que le SDEM50 doit envoyer ses remarques et ENEDIS dispose de 15 jours pour y apporter des réponses ou des compléments d'informations.

Monsieur DEBOISLOREY présente les points saillants du rapport.

Les principales observations relevées sont :

Typologie des postes HTA/BT de distribution publique - Inventaire technique -	2020	2021	2022	2023	2024	% 2024
Nombre de postes HTA DP	12 333	12 426	12 420	12 493	12 562	
Postes sur poteau	7 825	7 761	7 667	7 654	7 586	60,4%
Postes maçonnés	94	93	92	93	93	0,7%
Postes préfabriqués	4 051	4 212	4 301	4 386	4 528	36,0%
Autres	2	0	0	0	0	0,0%

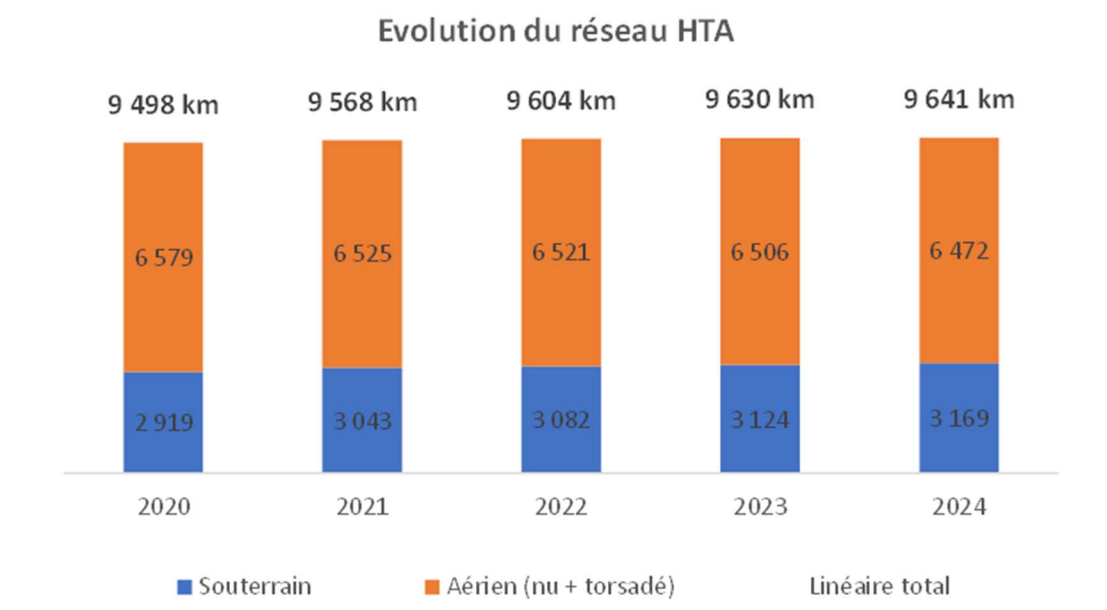
Transformateurs HTA/BT en service (u) - Inventaire technique -	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de transformateurs HTA/BT en service	12 337	12 394	12 423	12 458	12 513	0,4%
Dont transformateurs 410V	7 968	8 163	8 309	8 411	8 609	2,4%
Dont ancienne génération 400V	4 369	4 231	4 114	4 047	3 904	-3,5%
Dont transformateurs utilisant l'ancien palier 15 kV	3 940	3 953	3 934	4 073	4 041	-0,8%
Puissance assignée des transformateurs HTA/BT (MVA)	1 545	1 568	1 588	1 606	1 639	2,1%

Postes sources : le nombre de transformateurs évolue d'année en année. On compte aujourd'hui 12 562 transformateurs sur le territoire de la concession, certains sur poteaux, d'autres au sol. Le point le plus important relevé est qu'un certain nombre sont encore d'anciennes générations, c'est à dire 400 volts ou utilisent un palier de 15000 volts. Ces tensions étant peu élevées par rapport au standard, elles sont susceptibles de générer des chutes de tension sur les différents départs.

Remarque : demander à Enedis de clarifier la qualification juridique des 8 transformateurs apparaissant dans la liste des transformateurs HTB/HTA dont les tensions primaires et secondaires sont inférieures à 50 kV mais n'apparaissant pas dans l'inventaire comptable des ouvrages concédés.

Pas de remarque d'Enedis

Réseau HTA :



Hausse du nombre de km en HTA, avec une majorité en aérien. Le taux d'enfouissement est de 32,9 %, taux inférieur à la moyenne nationale qui avoisine les 39%.

Moyen d'âge du réseau : 32 ans. Monsieur DEBOISLOREY précise que l'amortissement comptable d'un réseau est de 40 ans. Ainsi, 28% du réseau a dépassé cet âge comptable.

Résorption des technologies incidentogènes : assez peu présentes sur la concession, il est prévu de les résorber entièrement. Le PPI prévoit sur la durée 2025-2028 de résorber 60 km de ces réseaux incidentogènes par rapport au linéaire.

Technologies souterraines incidentogènes : il s'agit de la technologie CPI, câbles en papier imprégnés. Ce sont de vieux câbles fragiles dès qu'on y touche. Le SDEM50 demande donc à Enedis de les résorber le plus rapidement possible. Ces câbles sont concentrés dans les grandes villes. Enedis profite des opportunités dès lors qu'il y a d'autres travaux programmés dans ces communes. A charge pour le SDEM50 de signaler les opportunités connues. En 2024, ils ont résorbé 200 mètres de CPI.

Evolution des linéaires HTA à risque avéré, appelés les linéaires PAC, plan aléa climatique. Il reste 248,4 kilomètres : 13 kilomètres ont été résorbés en 2024, conforme au PPI.

Remarque : Veiller au traitement et à la résorption des linéaires soumis aux risques climatiques et aux derniers tronçons d'anciennes technologies réputées particulièrement vulnérables ou incidentogènes telles que les faibles sections, les câbles CPI les câbles synthétiques de première génération sur la HTA, ainsi que les fils nus basse tension et les câbles CPI-NP, notamment dans le cadre des PPI.

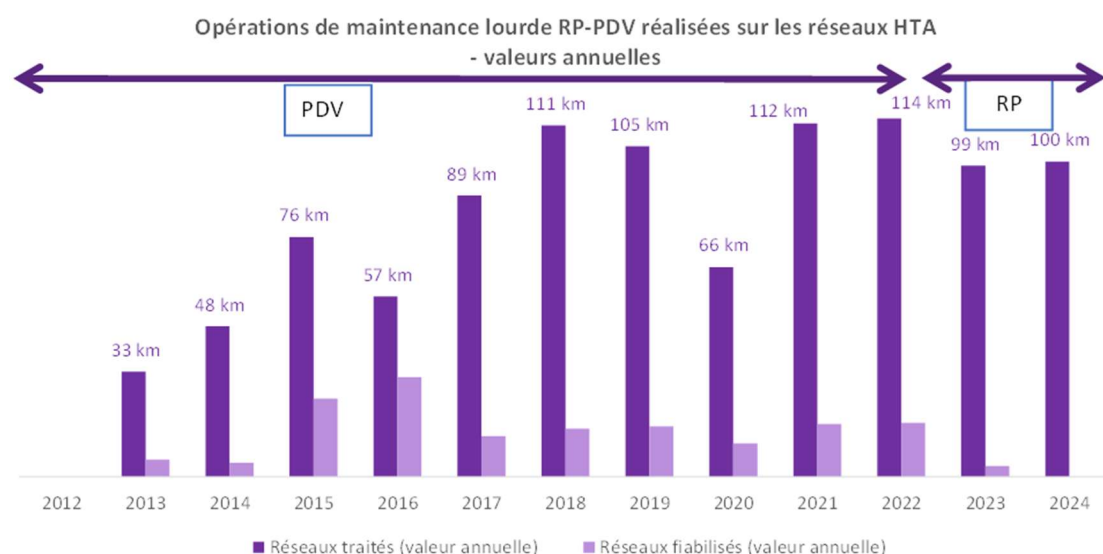
Pas de remarque d'Enedis

Chutes de tension : il y a un départ HTA avec plus de 7 % de chute de tension. Il y en a deux compris entre 5 et 7 %. Il y en a 7 compris entre 4 et 5 %. Tendance à la baisse. Monsieur DEBOISLOREY note que 99 départs HTA sont en tension 15 000 volts dans la Manche. Cela représente 33 % de notre réseau. Il faut savoir qu'au niveau national, c'est 11 % du réseau national qui est encore en 15 000 volts. Trois départs, notamment 15 000 volts, sont en contrainte de tension : Lingreville d'Yquelon, La Lande d'Airou et un départ sur Coutances-Ouest.

Remarque : Veiller au maintien de la qualité de tension des réseaux HTA alimentés en 15kV avec l'ancien palier de tension et réinterroger régulièrement le concessionnaire sur la mise en œuvre de travaux de changement de tension (passage en 20 kVA du réseau et des postes DP).

Réponse Enedis : Les départs HTA 15 kV ne constituent pas des anciens paliers de tension : ils relèvent pleinement de la plage normalisée HTA. La valeur 15 kV correspond à un choix d'exploitation historique et toujours valide, techniquement conforme aux normes actuelles et juridiquement traité comme un réseau HTA à part entière, au même titre que le 20 kV.

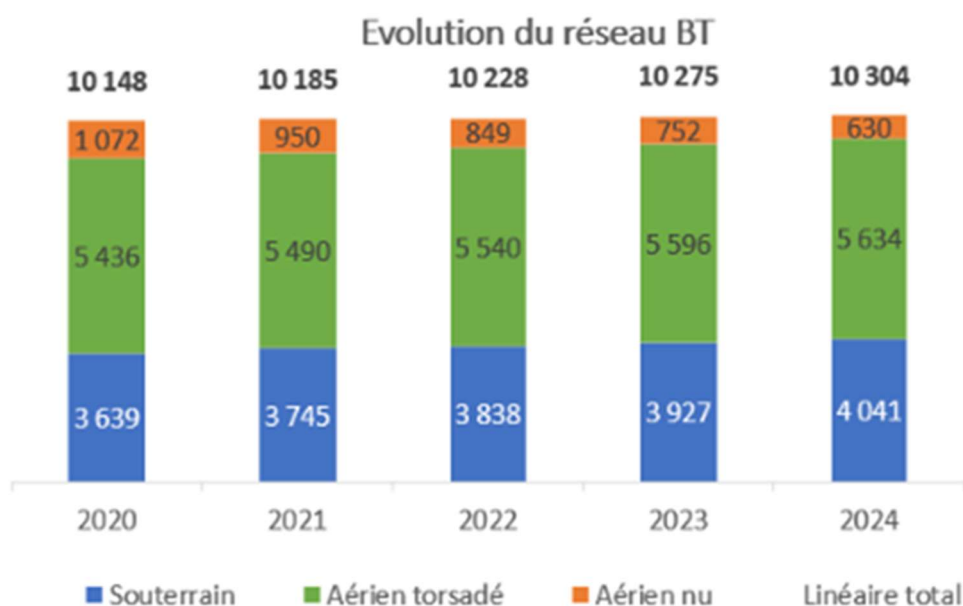
Rénovation programmée (anciennement Prolongation de la Durée de Vie - PDV)



Les travaux permettent de changer une bonne partie des éléments constitutifs des réseaux, y compris les poteaux, si ceux-ci sont en mauvais état. La durée de vie du réseau est alors augmentée de 25 ans. Depuis 2012, il y a eu 1 068 km de réseau qui ont été traités dans la Manche, soit 16,5 % du linéaire HTA aérien. Ces opérations visent à maintenir la fiabilité du réseau. L'objectif national est d'accélérer la fiabilisation des linéaires HTA aériens de 4 000 à 7 500 kilomètres par an, représentant 150 millions d'euros par an au niveau national. Dans la Manche, Enedis profite des opérations de rénovation programmée pour remplacer les supports vétustes, notamment les supports bois. En 2024, il y a eu 674 supports bois de remplacés. Il y en avait 484 en 2023. On constate donc une accélération au niveau du remplacement des supports bois. Cependant, le SDEM50 en a recensé 12 900.

Comptablement, Enedis profite de ces travaux pour récupérer les provisions pour renouvellement et considère le réseau fiabilisé dès lors que le réseau a été visité et que les éléments constitutifs du réseau ont été analysés. Ils augmentent la durée du réseau de 25 ans, même s'il n'y a pas eu de travaux faits dessus, et ils récupèrent les provisions pour renouvellement, même s'il n'y a pas eu de travaux faits dessus. C'est un sujet contesté par le SDEM50.

Réseau Basse Tension



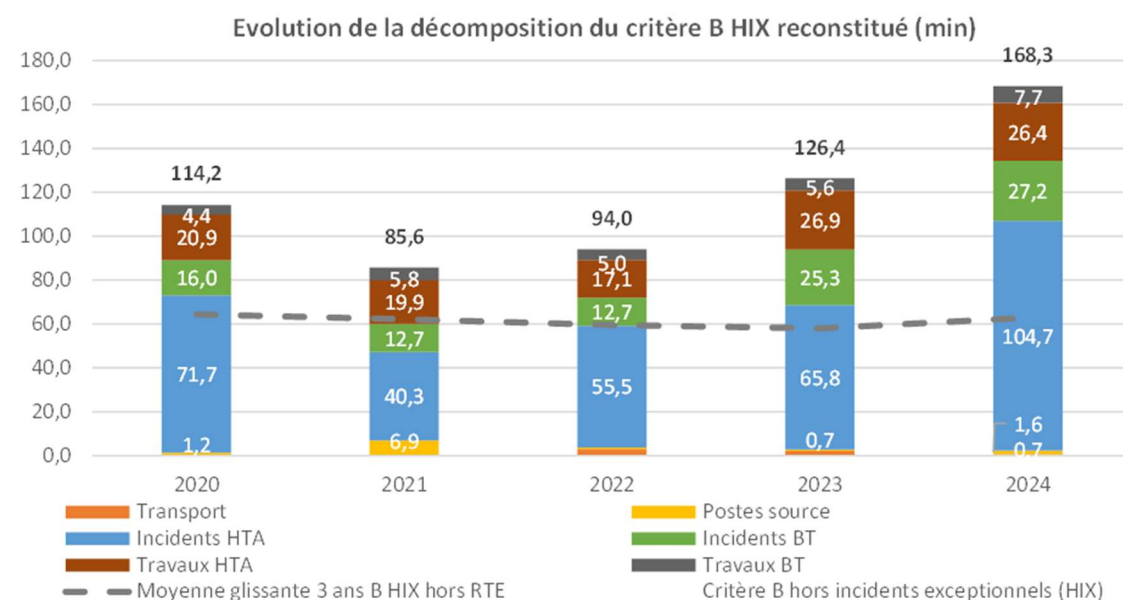
10300 km de réseau basse tension, avec une part de l'aérien torsadé prédominante. Monsieur DEBOISLOREY constate que 93,9 % de lignes sont ainsi considérées comme sécurisées, entre le souterrain et le torsadé. Il reste encore 630 kilomètres de fil à déposer.

Ce pourcentage est encore là aussi inférieur à la ligne nationale, puisque les réseaux sécurisés de ligne nationale le sont à 97,4 %.

L'âge moyen du réseau basse tension : 43 ans pour les plus faibles sections, 27 ans pour les torsadés, 18 ans pour le souterrain. Soit une moyenne d'âge de nos réseaux basse tension de 23 ans. Monsieur DEBOISLOREY ajoute que 1600 kilomètres de réseaux basse tension ne sont pas datés. Ils n'ont pas été enregistrés dans les inventaires. Par défaut, la date de 1946 est inscrite sur les registres.

Résorption des technologies incidentogènes : une réduction est enregistrée du fait des travaux réalisés par le SDEM50. Durant l'exercice 2024, Enedis a renouvelé 5 kilomètres de réseau basse tension pendant que le SDEM renouvelait 108 kilomètres de réseau basse tension.

Temps de coupure : le critère B



168 minutes de coupure HIX, à savoir hors événement exceptionnel. Hausse constatée pour 2024 : on passe de 126,4 minutes en 2023 à 168,3 en 2024, soit une hausse de 33 %. Ces valeurs sont bien supérieures à l'ambition qui est fixée au schéma directeur, à savoir 90 minutes hors événements exceptionnels. Au niveau national, le critère B est de 71,6 minutes.

Recommandation : contrôler la correcte application par Enedis de l'abattement tarifaire pour les usagers coupés plus de 5 heures consécutives, conformément aux dispositions prévues par le tarif d'acheminement, au regard de l'impact local de la tempête Ciarán en 2023 et des problématiques mises en avant par le Médiateur de l'Énergie dans son rapport national 2024.

Réponse Enedis : L'abattement tarifaire appliqué aux usagers en cas de coupure prolongée est une disposition du tarif d'acheminement (TURPE), élaboré et approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; à ce titre, le contrôle du respect et de la correcte application des règles tarifaires par les gestionnaires de réseaux relève exclusivement de la compétence de la CRE.

Entretien et maintenance

		HTA	BT	Total
Longueur d'arbres et de haies élagués (en km)		315	4	319
Nombre de départs (HTA)/communes (BT) élagués		34	0	34
Visite de lignes (km)		1941	37	1978
Montant (en k€)	Élagage k€ (achat + Mo)	1670	102,27	1758
	Dont Abattage k€	72,45	0	72,45

Élagage : sur l'exercice 2024, ont été élagués 319 kilomètres de longueur de haie et 34 départs et 1978 visites de lignes ont été effectués, pour un montant total de 1 758 000 euros.

Recommandation : Veiller à la qualité et à la fréquence de l'élagage des lignes aériennes du réseau et demander au concessionnaire de transmettre la liste des linéaires HTA élagués par départ et des linéaires BT élagués par commune dans le cadre du contrôle annuel des actes de maintenance.

Pas de remarques d'Enedis

Dépollution des transformateurs au PCB : Enedis indique dans son CRAC 2024 avoir dépollué ou détruit 2 998 appareils sur l'année 2024. Enedis indique également que 2 241 transformateurs contenant plus de 50 ppm de PCB restent à traiter. Ces données sont présentées à la maille nationale et non à la maille de la concession.

Le concessionnaire a communiqué les résultats des mesures des terres des appareils (OMT, IAT, IACM, ...), des armoires HTA, et des postes HTA/BT (masses et neutre), en précisant notamment le nombre d'appareils équipés de terre, terres non renseignées, de terres n'ayant pas été mesurées depuis plus de 10 ans, nombre de terres dont la valeur est supérieure aux seuils réglementaires.

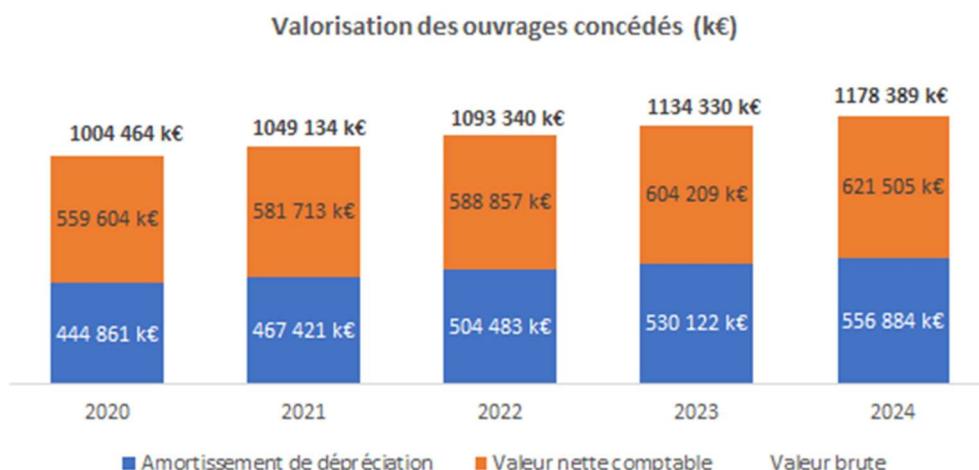
Il subsiste près de 15% des terres n'ayant pas été mesurées depuis plus de 10 ans, principalement des terres de postes HTA/BT (2 560 pour les terres des masses, 1 053 pour les terres du neutre). Interrogé sur ce sujet lors de l'audit, Enedis a indiqué que 1 730 ouvrages avaient fait l'objet de mesures de terre en 2024.

Le concessionnaire communique peu sur les résultats des opérations de maintenance préventive réalisées sur les organes de manœuvre télécommandés (OMT), les indicateurs lumineux de défaut (ILD) et les autres fonctions avancées de conduite du réseau, qui sont pourtant indispensables au maintien en sécurité des installations. Enedis n'a pas répondu aux questions à ce sujet, malgré le fait qu'un premier niveau d'informations soit traditionnellement transmis par Enedis.

Recommandation : Demander à Enedis d'annexer chaque année dans le CRAC une synthèse des principales actions de maintenance réalisées sur les ouvrages concédés concernant : l'élagage du réseau, les mesures de terre, la surveillance et l'entretien des interrupteurs de réseau et des détecteurs de défauts, la finalisation de la dépollution des transformateurs au PCB conformément à l'article 44 du Contrat de Concession.

Réponse Enedis : le CRAC n'a ni vocation, ni obligation, à retracer de manière détaillée et thématique l'ensemble des actes élémentaires de maintenance opérationnelle, ceux-ci relevant de l'organisation interne de l'exploitant.

Observations comptables :



Valorisation des ouvrages : la valorisation brute des ouvrages de la concession, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, continue de croître et s'établit à 1 178 millions d'euros à fin 2024, contre 1 134 millions d'euros en 2023.

Le taux de valeur brute localisée s'élève à 99,51 %, traduisant une clôture réussie du projet de localisation des ouvrages sur la concession (ADELE).

Recommandation : demander à Enedis de fournir davantage d'informations dans l'inventaire comptable des ouvrages en distinguant, par immobilisation, les biens de 1^{er} établissement des biens de renouvellement, en mentionnant le maître d'ouvrage (Enedis, autorité concédante, tiers) et la décomposition de la nature des origines de financement d'Enedis (article 8, PCT, financement direct) et de l'autorité concédante (affectations d'amortissement du financement du concédant et/ou de provisions pour renouvellement, financement direct).

Réponse Enedis : c'est l'arrêté du 10 février 2020, dit arrêté inventaire, qui fixe le contenu précis de l'inventaire des ouvrages concédés.

L'arrêté dit « inventaire » pour les concessions de distribution publique d'électricité était particulièrement attendu depuis l'adoption de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce décret, est enfin paru le 28 février 2020 au Journal officiel.

Il fixe précisément « le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales »

Concernant son contenu, l'inventaire doit être constitué d'un état complet des ouvrages utilisés par le gestionnaire du réseau public de distribution dans lequel doivent figurer notamment « tous les ouvrage ou parties d'ouvrages affectés à la distribution d'électricité afin de desservir les consommateurs ainsi que, le cas échéant, les bâtiments, locaux et terrains acquis pour établir ces ouvrages »

A noter qu'un groupe de travail national, piloté par la FNCCR, a été créé en 2023 pour définir un cadre et une procédure de comptabilisation des immobilisations associées aux ouvrages concédés. Les résultats sont attendus pour les prochains mois.

Le régime juridique des biens affectés au service public de la distribution d'électricité sur le territoire concédé n'est pas présenté par le concessionnaire dans le CRAC et dans les fichiers de contrôle, entre les biens de retour appartenant à l'autorité concédante, et les biens de reprise ou biens propres appartenant au concessionnaire.

Les biens immatériels affectés au service public pour le territoire concédé, ou immobilisations incorporelles, ne figurent pas dans les données présentées par le concessionnaire. Ils comprennent notamment la cartographie du réseau et autres données nécessaires au service, les logiciels, les développements informatiques et les systèmes d'information.

L'autorité concédante ne dispose donc pas de la capacité d'évaluer de façon exhaustive la consistance et la valorisation comptable des biens selon leur régime juridique.

Recommandation : Demander à Enedis de communiquer la consistance et la valorisation de l'ensemble des biens affectés à la distribution publique d'électricité de la concession selon leur nature juridique et exiger une clarification de la propriété des biens immatériels de service selon leur typologie (données, systèmes d'information, logiciels, développements informatiques associés...).

Réponse Enedis : Ces éléments font déjà l'objet d'un inventaire réglementaire, d'une valorisation selon les règles comptables applicables, et d'une communication conforme aux obligations de transparence prévues à l'égard de l'autorité concédante.

Droits du concédant

A la fin du contrat de concession (en 2049), dans l'hypothèse théorique où celui-ci ne serait pas reconduit, une indemnité de fin de contrat est calculée à partir :

(-) Du financement concessionnaire non encore amorti : 284,6 M€

(+) De l'amortissement du financement concédant constitué sur le tarif mais non utilisé : 167,9 M€

(+) Du stock de provision pour renouvellement : 57,0 M€

La valeur ainsi calculée pour la concession est négative, ce qui signifie qu'en cas de fin de contrat, le calcul de l'indemnisation théorique s'établit à 59,7 millions d'euros hors indemnisation des éventuels préjudices subis par le concessionnaire, qui seraient donc à verser par l'autorité concédante au concessionnaire.

Débats et questions :

Suite à la question de Monsieur DANIEL, Monsieur DEBOISLOREY précise qu'il n'y a pas de fils torsadés sur le réseau HTA de la concession mais que des fils nus.

Lors de tempêtes, Monsieur FLAMBARD regrette le manque de communication de la part d'ENEDIS : saturation du site ENEDIS et difficultés de joindre le correspondant ENEDIS. Monsieur MESNIL regrette la fin des réunions organisées avec les maires et ENEDIS qui permettaient de disposer des plans des communes et des coordonnées d'agents ENEDIS.

Monsieur DEBLOISLOREY indique que la mise en place des correspondants tempête a pour objectif de constituer des points de contact privilégiés en situation de crise entre les communes, ENEDIS et le SDEM50. Une application dédiée permettra de signaler les dégâts et incidents. Des réunions ENEDIS/SDEM50/Correspondant tempêtes se tiendront en septembre 2026 pour détailler les procédures à suivre en cas de situation de crise.

Délibération n°CS-2026-21 - Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2024 ;

Le comité prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2024 et des réponses du concessionnaire aux observations du syndicat.

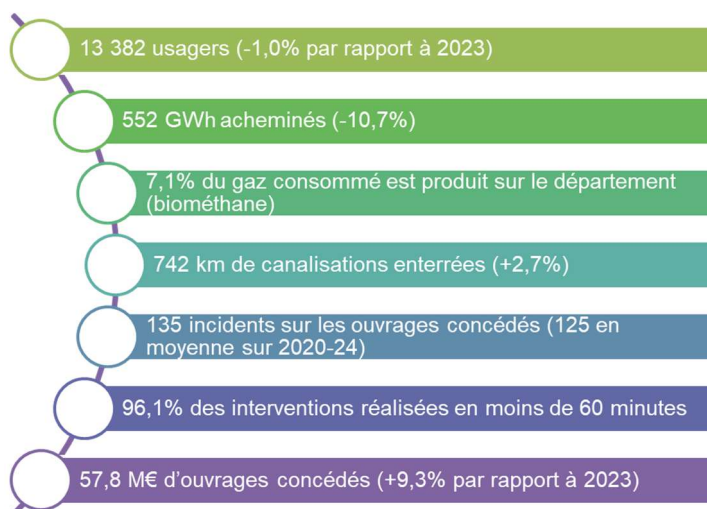
3. Présentation du CRAC 2024 - GRDF

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

L'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales exige que le concessionnaire communique chaque année, à une échelle permettant le contrôle, le compte rendu annuel des concessions. Ce même article prévoit également que les autorités concédantes assurent le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité du distributeur au titre de l'exercice 2024

Ce document présente en outre les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat.



Chiffres clés :

D'après les données de contrôle transmises, les taux de surveillance réglementaire à fin 2024 sont de :

- ▶ 100% pour les canalisations
- ▶ 100% pour les robinets de coupure réseau
- ▶ 100% pour les postes de détente réseau
- ▶ 98,80% pour les branchements collectifs, avec 2 branchements collectifs en retard de surveillance pour la deuxième année consécutive.

Malgré la demande, le concessionnaire ne transmet pas d'éléments permettant de vérifier le respect de la réglementation sur les ouvrages de la protection cathodique. Il transmet depuis l'exercice 2024 le type (1, 2 ou 3) des fuites détectées dans le cadre de la surveillance.

Niveau de sécurité :

Sur le territoire, il est constaté :

- ✓ Des taux de fuites inférieures aux moyennes Naldeo
- ✓ Moins d'incidents et d'usagers coupés qu'en moyenne

Cependant, malgré son statut d'autorité concédante, sa mission de contrôle, et les demandes adressées, GRDF ne transmet pas :

- Le lieu précis des incidents (rue, n°...)
- Les ouvrages sur lesquels ont eu lieu les incidents (identifiants)

Le nombre de dispositif de protection des branchements existants (DPBE) n'est actuellement connu de l'autorité concédante qu'à travers l'inventaire patrimonial. Or, les chiffres issus de cet inventaire peuvent différer du terrain, notamment à la suite des problèmes d'immobilisation constatés lors du contrôle sur site.

Le nombre de branchements non protégés non répertoriés en classe A n'a pas été communiqué par GRDF.

5 297 branchements individuels restent à protéger et 100 branchements collectifs.

Les points de comptage et d'estimation (PCE) peuvent être :

- Actifs lorsqu'ils sont équipés d'un compteur et ont été utilisés dans l'année par au moins 1 usager.
- Inactifs lorsqu'ils sont équipés d'un compteur mais n'ont pas de contrat associé.
- Improductifs lorsqu'ils ne sont pas équipés de compteur

Maintenir le patrimoine de la collectivité en bon état :

En lien avec de nouvelles dispositions réglementaires, plusieurs chantiers doivent être menés par le concessionnaire :

- La protection des branchements non équipés de dispositifs de coupure automatique du flux gazeux et non reportés en classe A
- La sécurisation des branchements inactifs depuis plus de 6 mois
- Le rajeunissement des détendeurs âgés de plus de 30 ans, qui sont le principal siège d'incident.

Recommandation à l'attention du délégataire : Transmettre à l'Autorité Concédante un bilan à date comprenant les taux d'avancement de ces chantiers réglementaires qui permettent d'améliorer la qualité du réseau public de distribution.

Sur la concession, 99,5% des réseaux sont en moyenne pression.

Il subsiste néanmoins 3,3 km de canalisations exploitées en basse pression à Donville-les-Bains, dont 1,0 km en fonte ductile devant réglementairement faire l'objet d'une résorption d'ici 2050.

Recommandation à l'attention du délégataire : Utiliser toutes les opportunités de voiries existantes pour résorber les 3,3 km de canalisations exploitées en basse-pression à Donville-les-Bains, dont le 1,0 km de canalisations en fonte ductile.

Usagers :

Le nombre d'usagers de la concession poursuit sa diminution observée depuis l'exercice 2021 (-1 % par rapport à 2023).

Energie acheminée :

Les quantités de gaz acheminées sur le territoire diminuent, avec 552 GWh acheminés en 2024 contre 619 GWh en 2023, soit -8,7%.

La PPE des territoires prévoit une diminution importante de la consommation de gaz dans les secteurs résidentiel et tertiaire ainsi que pour la production d'électricité. La baisse attendue dans le secteur industriel est moins marquée. A l'inverse, la consommation de gaz devrait augmenter fortement dans le secteur des transports, et dans une moindre mesure pour produire de la chaleur.

Gaz renouvelable :

Au cours de l'année 2024, 123,4 GWh ont été produits sur le département (+59% par rapport à 2023) par le biais de 10 sites de production.

En 2024, 2 nouveaux sites agricoles ont injecté sur le département.

Cette production locale permet au département d'autoproduire 7,1% de sa consommation de gaz sur le réseau de distribution. Au niveau national, le taux d'autoproduction s'élève à 3,9% à fin 2024.

La réduction des consommations et du nombre d'usagers engendre un effet de ciseau tarifaire : à cadre tarifaire constant, cette évolution est susceptible de conduire à une hausse sensible du tarif d'acheminement (ATRD) à moyen-long termes en l'absence de stratégies territoriales d'optimisation.

L'identification et la sanctuarisation des réseaux à valeur d'usage apparaît déterminante, de par leur contribution directe à l'intérêt général : l'injection de biométhane (raccordement, maillage, champ de diffusion des injections...), l'alimentation des réseaux de chaleur (appoint), certains usages industriels (chimie, haut fourneau...) ou la mobilité GNV.

Les autorités organisatrices doivent identifier les valeurs d'usage de leur réseau, qui peuvent représenter jusqu'à 20% des canalisations selon les territoires.

Les marges d'optimisation restent aujourd'hui contraintes par le cadre réglementaire applicable aux opérations d'abandon des canalisations (sectionnement tous les 50 mètres).

Les potentiels d'optimisation observés demeurent modérés, de l'ordre de 10% en zone rurale et plus limités encore en zones denses.

Positionnement des AODG :

Nécessité d'un positionnement renforcé des AODG dans la gouvernance des trajectoires d'évolution des réseaux, notamment dans l'élaboration de plans d'optimisation des réseaux gaz ;

Adoption d'une approche coordonnée des investissements dans une logique multi-énergies, dont les opportunités de synergies entre réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur constituent un levier important pour une transition énergétique efficace : "le bon réseau au bon endroit" ;

Besoin de faire évoluer le modèle de cahier des charges des concessions gaz pour y intégrer des dispositions de soutenabilité et d'optimisation économique, de valeur d'usage et d'approche multi-énergies dans un contexte de décroissance des consommations de gaz.

Les délégués constatent que le gaz semble destiné à terme à un usage industriel et que les usagers seront certainement incités à passer à l'électrique. Les quantités produites ne sont pas toujours consommées sur le territoire du SDEM50 mais envoyées via les rebours vers les réseaux nationaux.

Pour donner suite à la question de M. LELIEVRE, Monsieur DEBOISLOREY précise que la production d'électricité à partir des installations de gaz est progressivement abandonnée par l'Etat. Ce dernier ne souhaite plus subventionner ce type de cogénération.

Délibération n°CS-2026-22 - Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz 2024
--

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2024 ;

Le comité prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité de gaz de GRDF titre de l'année 2024.

4. Convention GRDF – Territoire Engagé Gaz Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La convention présentée ce jour formalise un partenariat existant avec GRDF, afin de développer le gaz vert et accompagner la transition énergétique. L'ambition est de faire reconnaître le territoire du SDEM50 comme un « Territoire engagé Gaz vert » en valorisant les actions engagées sur son territoire et en développant la production et les usages du gaz.

Les types d'actions se déclinent comme suit :

- ✓ Installation de panneaux « Territoire engagé Gaz Vert »
- ✓ Communication auprès des élus et du grand public
- ✓ Organisation de réunions et actions de sensibilisation

GRDF s'engage à fournir les panneaux, apporter son expertise et accompagner les communications faites sur le territoire auprès des élus et du grand public.

Si des panneaux sont posés à l'entrée des communes, les délégués demandent que l'accord de la mairie ou du département soit demandé.

Délibération n°CS-2026-23 - Convention de partenariat avec GRDF – Territoire Engagé Gaz Vert

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de partenariat « Territoire Engagé Gaz Vert » avec GRDF, ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette convention.

SEM WEST ENERGIES

5. Présentation du rapport de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Réunie le 18 juin 2025 en assemblée générale, la SEM WE a approuvé le rapport présenté ci-après.

L'année 2024 marque la confirmation du recentrage de l'activité sur la Manche choisi par les actionnaires. Le portefeuille de projets s'étoffe.

A noter le lancement du projet au sol de Valcanville, le gain par la SEM WE, des appels d'offres pour les projets de Granville Mallouet et de Granville Hôpital.

Le projet d'ombrière de parking de Granville garage municipal a obtenu son permis de construire. Les entreprises sont choisies et les travaux sont réalisés.

En parallèle, l'unité de méthanisation de Picauville a atteint sa vitesse de croisière.

L'effectif de la SEM en 2024 est resté constant (0,5 ETP). Il est complété, outre le directeur général par un contrat de mise à disposition d'un responsable de projet (ETP 40%) et de prestations technicien (ETP 50%) par le SDEM50.

La majorité des administrateurs publics a décidé de ne pas renouveler le contrat de la SCET.

La capacité d'autofinancement devient positive. L'entreprise génère plus de richesse pour couvrir son cycle d'exploitation. La société réduit très fortement son appel aux apports en capital pour faire face à ses dépenses courantes et ses investissements. Les disponibilités de trésorerie lui permettent de couvrir les besoins à court terme et de poursuivre ses investissements.

Événements survenus après la clôture de l'exercice

Le premier semestre de l'année 2025 est marquée par le recrutement d'un nouveau directeur et par le développement de plusieurs projets photovoltaïques (en toiture ou en ombrières de parking) avec autoconsommation ou injection de l'électricité.

Monsieur LE CLECH rappelle que la chambre d'agriculture effectue un recensement des zones d'intérêts du photovoltaïque au sol. L'ajout de zones a été demandé par des communes. Monsieur DEBOISLOREY précise que le rapport doit être rendu prochainement.

Délibération n°CS-2026-24 – Présentation du rapport de gestion 2024 de la SEM WEST ENERGIES
--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve le rapport de la Société d'Economie Mixte West Energies sur la gestion et les comptes afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2024

Conventions et marchés

6. Avenant au marché de maintenance des IRVE - Transfert de Eiffage Energies Systèmes Normandie vers Clévia Normandie

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - BASSE NORMANDIE est titulaire du marché relatif à la maintenance du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) depuis le 15/10/2024.

Depuis janvier 2026, les sociétés Eiffage Énergie Systèmes Haute-Normandie et Eiffage Énergie Systèmes Basse-Normandie ont fusionné afin de constituer une seule entité sous la dénomination « Eiffage Énergie Systèmes Normandie ». Pour l'exécution du marché, cette société a proposé que l'exécution soit transférée à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE. Clévia Normandie intervient dans les domaines du génie climatique et de la maintenance multi-technique, incluant également des prestations en électricité.

Afin de garantir une transition fluide et sans impact pour le marché de maintenance du SDEM50, Le personnel technique actuellement en charge de la maintenance du réseau e-charge50 sera transféré vers cette nouvelle entité.

Délibération n°CS-2026-25 – Avenant n°2 au marché d'exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (2024-FCS-05) – lot 2 Maintenance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide de conclure un avenant n°2 au lot n°2 - Maintenance du marché d'exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (2024-FCS-05)
- Autorise M. le Président à signer l'avenant de transfert et tout acte utile à sa notification au titulaire du marché susvisé.

7. Convention avec Manche Numérique pour la connexion des horloges au réseau LORA de Torigny les Villes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Afin de proposer un service de télégestion des armoires d'éclairage public, le SDEM50 a investi dans des horloges connectables et un système de supervision.

Pour fonctionner, il est nécessaire de connecter les horloges et l'outil de supervision grâce à un réseau de communication.

Manche Numérique a déployé un réseau d'objets connectés LORA désormais opérationnel sur le territoire de SAINT LO AGGLO.

Manche Numérique propose une convention cadre composée de :

- ▶ Une convention « chapeau »
- ▶ Les conditions particulières
- ▶ Des Bons de commandes spécifiques qui détailleront le périmètre géographique (par commune) et le nombre d'objet connectés (armoires) mis à jour au fur et à mesure des armoires connectées.

La convention « chapeau » décrit les services et prestations et les conditions de fonctionnement entre Manche Numérique et le SDEM50, précise :

- ▶ Les obligations des parties,
- ▶ La durée : 36 mois reconductible tacitement
- ▶ Le coût 0,50 € HT par mois par objet
- ▶ La fréquence de la facturation, etc...

La convention « particulière transport des données » précise :

- ▶ Les obligations, les limites du service, les usages, ...etc
- ▶ La garantie de temps de rétablissement
- ▶ Les commandes, la facturation, les pénalités
- ▶ La durée : 36 mois ferme

Délibération n°CS-2026-26 – Convention avec Manche Numérique pour la connexion des horloges d'éclairage public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Autorise M. le Président à signer avec Manche Numérique la convention-cadre et les conditions particulières « transports données LORAWAN Territoires connectés », ainsi que tout acte utile à l'exécution de ce partenariat.

RESSOURCES HUMAINES

8. Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le SDEM50 compte, dans ses effectifs, deux agents engagés comme sapeurs-pompiers volontaires. Ces agents ont, récemment, questionné le Syndicat sur la possibilité de mise en place d'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers pendant le temps de travail. Pour le Syndicat, il s'agit de valoriser l'engagement citoyen de ses agents à la sécurité des personnes et des biens sur notre territoire.

La convention, signée avec le SDIS de la Manche, prévoit ainsi trois formes de disponibilité :

- ▶ La disponibilité opérationnelle
- ▶ La colonne de renfort
- ▶ La disponibilité pour formation

Pour la disponibilité opérationnelle, le SDEM50 propose de retenir la disponibilité partielle, permettant à l'agent de prendre son poste en retard le matin dès lors que celui-ci a été contraint d'intervenir à la fin de sa nuit d'astreinte précédant sa journée de travail.

La colonne de renfort prévoit l'intervention de l'agent hors du département. Cette disponibilité s'adresse davantage à des sapeurs-pompiers disposant d'une spécialité (intervention sur un feu de forêt, en milieu chimique, en milieu marin...). Le Comité Syndical propose de ne pas retenir cette disponibilité, avec l'accord des sapeurs-pompiers volontaires actuels.

La formation des sapeurs-pompiers garantit un niveau opérationnel élevé nécessaire pour intervenir auprès des personnes comme des biens. A ce titre, le SDEM50 propose de fixer les durées d'autorisation d'absence pour formation à 5 jours par an maximum.

En dernier lieu, le SDEM50 prévoit de maintenir le salaire de l'agent pendant ses temps d'engagement.

Délibération n°CS-2026-27 – Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-pompiers pendant leur temps de travail
--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'appliquer une disponibilité opérationnelle aux agents engagés comme sapeurs-pompiers volontaires permettant à ceux-ci de bénéficier de retard à l'embauche suite à une intervention,
- De fixer à 5 jours ouvrés par année civile, la durée des autorisations d'absence afin que l'agent puisse participer aux actions de formation prévues par le SDIS,
- De maintenir la rémunération de l'agent pendant ses temps d'engagement.

9. Création d'un poste d'apprenti au Pôle Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le SDEM50 recense des métiers très spécifiques, pour lesquels il devient de plus en plus difficile de recruter. Afin de pallier cette difficulté, la collectivité a choisi d'encourager la voie de l'apprentissage. Cette démarche permet d'anticiper les futurs besoins en recrutement et assurer la pérennité des activités. Depuis 2015, le SDEM50 a accueilli, dans le cadre de contrats d'apprentissage, huit étudiants issus de cursus variés (BTS en efficacité énergétique des bâtiments, Bachelor en communication). A ce jour, 3 de ces apprentis sont restés en contrat au sein du SDEM50.

La mise en place du nouveau marché de l'éclairage public, en 2026, a généré une augmentation significative du suivi des projets. Dans ce contexte, le SDEM50 souhaite renforcer ses moyens en recrutant, pour une durée de deux ans, un apprenti en BTS ATI (Assistance Technique d'Ingénieur).

Les principales modalités de ce contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- ▶ Durée du contrat : 2 ans (dont 32 semaines au sein de la collectivité les deux années)
- ▶ Salaire annuel charges comprises : 1^{ère} année : 9 632 € ; 2^{ème} année : 13 344 €

- **Délibération n°CS-2026-28 – Recours à un contrat d'apprentissage au sein du Pôle ECLAIRAGE PUBLIC du SDEM50 pour l'accueil d'un étudiant en BTS Assistance Technique d'Ingénieur**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide d'approuver le recrutement d'un(e) apprenti(e) au Pôle Eclairage Public pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage avec l'établissement de l'étudiant.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président :

	DESIGNATION
DP 2026 01	Contrat de mandat de fourniture des prestations de ventes aux enchères publiques en ligne
DP 2026 02	CEP - Adhésion Commune de Carantilly
DP 2026 03	Marchés : avenant de transfert marché de nettoyage Derichebourg
DP 2026 04	Marchés : Fourniture et pose de 2 bornes de recharges
DP 2026 05	Marchés : acquisition d'un outil de parapheur électronique et télétransmission
DP 2026 06	Marchés : Gestion des archives externalisée – renouvellement de contrat
DP 2026 07	Marchés : intégration d'un logiciel de gestion des marchés publics
DP 2026 08	Marchés : travaux de fourniture et pose borne IRVE – Station Carentan les Marais
DP 2026 09	CEP – Adhésion de la commune de PERCY EN NORMANDIE
DP 2026 10	CEP – Adhésion de la commune de SAINT GERMAIN EN AY
DP 2026 11	Marchés – KBANDA MAC MA Solutions
DP 2026 12	CEP – Adhésion de la commune de SOTTEVAST
DP 2026 13	CEP – Adhésion de la commune de SAINT GOERGES DE ROUELLEY
DP 2026 14	Marchés : Travaux isolation Saint Georges de Bohon
DP 2026 15	Don : mobilier antenne de Montebourg au collège LAVALLEY

Délibérations du Bureau :

NUMERO	DESIGNATION
BS-2026-01 Du 17/03/2026	Renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50 – autorisation de lancement des marchés
BS-2026-01 Du 17/03/2026	Attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion (GTC) – Commune de SAINT-PLANCHERS

Monsieur BRAUD conclut ce comité en remerciant l'ensemble des délégués d'avoir été toujours fidèles au SDEM50, permettant d'obtenir le quorum à chaque comité. Cet engagement prouve l'intérêt porté au SDEM50. Ce comité clôt la mandature 2020-2026.

Des réunions de secteur vont avoir lieu entre le 26 mai et le 1^{er} juillet afin d'élire les délégués qui siégeront au comité syndical.

Le comité d'installation de la nouvelle gouvernance est programmé le vendredi 10 juillet 2026 à 14h00.

Les délégués remercient Monsieur BRAUD et l'applaudissent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h10.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2026 a été arrêté lors de la séance du 20 mai 2026 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal LANGLOIS